

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 8 juillet 2024 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de juin 2024
- 1.4 Nomination d'un maire suppléant
- 1.5 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité de Nomingue
- 1.6 Dépôt des transferts budgétaires pour le deuxième trimestre de l'année 2024
- 1.7 UMQ - Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029
- 1.8 Acquisition du lot numéro 5 898 866
- 1.9 Autorisation de signature - Lettre d'intention du financement municipal à Place Dumas
- 1.10 Approbation du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides
- 1.11 Autorisation de signature - Lettre d'entente création du poste de Coordonnateur/Coordonnatrice aux finances
- 1.12 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-003

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Adoption du Plan municipal de sécurité civile- juillet 2024
- 2.2 Octroi d'un contrat pour la réparation de deux bornes sèches

3 TRANSPORTS

- 3.1 Autorisation de paiement de l'acceptation provisoire F-5526 - Appel d'offres S2023-03 - Remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, St-Martin, Dumas et Demers
- 3.2 Résultats de l'appel d'offres public S2024-01 - Entretien des chemins d'hiver - secteur Nord - pour les saisons hivernales 2024-2027

- 3.3 Résultats de l'appel d'offres public S2024-02 – Entretien des chemins d'hiver - secteur Sud - pour les saisons hivernales 2024-2027
- 3.4 Résultats de l'appel d'offres public S2024-03 – Entretien des chemins d'hiver - secteur Ouest - pour les saisons hivernales 2024-2027

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Nomination au Comité consultatif en environnement (CCE)
- 5.2 Demande de dérogation mineure numéro 2024-0151 -174, chemin de la Pointe-Manitou – Matricule 1941-38-7658
- 5.3 Adoption d'une résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet numéro 2024-0061 - 2254, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-28-1803
- 5.4 Autorisation de signature – Quai au 99 chemin des Pommiers
- 5.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-0193 : 2113 chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-00-1819

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Affectation du surplus accumulé - Achat d'une thermopompe pour la bibliothèque municipale
- 6.2 Affectation du surplus accumulé - Achat d'une autorécurveuse
- 6.3 Octroi d'un contrat pour la reddition de comptes du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2024.07.169 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2024.07.170 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2024.07.171 Autorisation de paiement des comptes du mois de juin 2024

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de juin 2024, totalisant un million deux cent cinquante-neuf mille cinq cent quarante dollars et trente-huit cents (1 259 540,38 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2024.07.172
Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.11.335 nommant monsieur Luc Boisvert à titre de maire suppléant, jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de nommer monsieur René Lalande, maire suppléant, avec tous les privilèges et obligations, conformément à l'article 116 du Code municipal, à compter des présentes et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2024.07.173
Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à transiger, pour et au nom de la Municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille.

Que tous les chèques et les ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par madame Francine Létourneau, mairesse ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant, monsieur René Lalande, conjointement avec madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière ou, madame Cindy A. Rivard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière ou, madame Cindy A. Rivard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont, par les présentes, autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et à délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de paiement, incluant ACCÈSD et Transaction express, pour et au nom de la Municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2024.05.117.

ADOPTÉE

1.6 **Dépôt des transferts budgétaires pour le deuxième trimestre de l'année 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les transferts budgétaires effectués au cours du deuxième trimestre de l'exercice financier 2024, totalisant quatre-vingt mille huit cent-trois dollars (80 803 \$).

1.7 **Résolution 2024.07.174**
UMQ - Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Municipalité de Nomingue souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Nomingue joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029.

Autorise la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE

1.8 **Résolution 2024.07.175**
Acquisition du lot numéro 5 898 866

CONSIDÉRANT l'entente de gré à gré entre Monsieur Louis-Philippe Raza et la Municipalité de Nomingue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter l'acquisition, par la Municipalité de Nomingue, du lot numéro 5 898 866, d'une superficie de deux mille sept cent quatre-vingts et quatre-vingts mètres carrés (2 780.80 m²), au coût de trente-cinq mille dollars (35 000\$).

Que les frais professionnels (notaire et arpenteur-géomètre si nécessaire), soient à la charge de la Municipalité de Nomingue.

Que la Municipalité mandate Gislain Poudrier Notaire inc. pour préparer l'acte de vente et la quittance, le tout pour un montant de mille six cent vingt-deux dollars et soixante-neuf cents (1 622,69 \$), frais et taxes inclus.

Que la quittance du propriétaire, Monsieur Louis-Philippe Raza, soit au bénéfice de la Municipalité de Nomingue.

Que la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction.

Et d'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2024.07.176

Autorisation de signature - Lettre d'intention du financement municipal à Place Dumas

CONSIDÉRANT la résolution 2023.09.289 concernant l'appui et le soutien financier de la Municipalité de Nominingue à l'Association de Développement de Nominingue (ADN) dans son projet de construction de logements abordables situé sur le lot 5 735 416 (projet Place Dumas);

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce datée du 15 février 2024 à l'effet que le projet Place Dumas ait été sélectionné dans le deuxième appel de projets du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que le PHAQ exige de la Municipalité son engagement à contribuer au projet à hauteur d'au moins quarante pourcent (40 %) de la subvention de base de la SHQ;

CONSIDÉRANT la demande de la SHQ de confirmer l'intention par la Municipalité relativement à la forme que prendra la contribution municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner la signature, par la mairesse, madame Francine Létourneau, de la lettre d'intention détaillant la forme du soutien financier de la Municipalité au projet Place Dumas, piloté par l'Association de développement de Nominingue.

Messieurs Gaétan Lacelle et René Lalande s'abstiennent, faisant partie du conseil d'administration de l'ADN.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2024.07.177

Approbation du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.03.050 relative à l'adoption du budget 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.06.165 relative à l'approbation du dernier budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides en date du 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver le nouveau budget révisé pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, tel que reçu en date du 28 juin 2024.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2024.07.178

Autorisation de signature - Lettre d'entente création du poste de Coordonnateur/Coordonnatrice aux finances

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, de la lettre d'entente numéro 2024-08 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant la création d'un poste de Coordonnateur/coordonnatrice aux finances.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2024.07.179

Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-003

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-003;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de l'employé dont le dossier RH porte le numéro 163-003, en date du 5 juillet 2024.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2024.07.180

Adoption du Plan municipal de sécurité civile - révision juillet 2024

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de *la Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Nomingue reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une version révisée du *Plan municipal de sécurité civile*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que le *Plan municipal de sécurité civile* – version révisée juillet 2024 de la Municipalité soit adopté.

Que cette résolution modifie le *Plan municipal de sécurité civile* adopté en 2019 par la Municipalité.

Que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du *Plan municipal de sécurité civile*.

Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce Plan.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2024.07.181

Octroi d'un contrat pour la réparation de deux bornes sèches

CONSIDÉRANT que deux bornes sèches situées sur le territoire de la Municipalité de Nomingue sont actuellement hors service et nécessitent des réparations;

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le devoir de veiller à ce que ses installations soient fonctionnelles et opérationnelles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à SOS Bornes Sèches pour la réparation des deux bornes sèches défectueuses, et ce, au montant de dix mille quatre-vingt-treize dollars (10 093,00 \$), plus les taxes applicables, conformément à son offre de services datée du 14 juin 2024;

D'autoriser l'affectation au surplus accumulé non affecté afin d'en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2024.07.182

Autorisation de paiement de l'acceptation provisoire F-5526 – Appel d'offres S2023-03 – Remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, St-Martin, Dumas et Demers

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel d'offres S2023-03, la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable des rues St-Denis, St-Martin, Dumas et Demers;

CONSIDÉRANT que des travaux sont facturables en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT l'article 5.14 de l'appel d'offres S2023-03 relatif au défaut de terminer les travaux dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'appliquer une pénalité de dix-mille dollars (10 000 \$) à la compagnie *Excavation Boldex Inc.*, pour couvrir les frais professionnels découlant du dépassement des délais prescrits;

D'autoriser le paiement de l'acceptation provisoire F-5526, à la compagnie *Excavation Boldex Inc.*, au montant de quatre-vingt-trois mille sept cent vingt et un dollars et trente-sept cents (83 721.37 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2024.07.183

Résultats de l'appel d'offres public S2024-01 – Entretien des chemins d'hiver - secteur Nord - pour les saisons hivernales 2024-2027

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2024-01 pour l'entretien des chemins d'hiver - secteur Nord - pour les saisons hivernales 2024-2027;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, deux (2) soumissions ont été déposées;

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
9248-9590 Québec Inc.	211 780,49 \$
Transport Alexandre Bélanger	284 563,14 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des dites soumissions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de la compagnie 9248-9590 Québec Inc. pour l'entretien des chemins d'hiver - secteur Nord - pour les saisons hivernales 2024-2027, au montant de deux cent onze mille sept cent quatre-vingts dollars

et quarante-neuf cents (211 780, 49 \$), incluant les taxes, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2024-01.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2024.07.184

Résultats de l'appel d'offres public S2024-02 – Entretien des chemins d'hiver - secteur Sud - pour les saisons hivernales 2024-2027

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2024-02 pour l'entretien des chemins d'hiver - secteur Sud - pour les saisons hivernales 2024-2027;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, une (1) soumission a été déposée;

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
9248-9590 Québec Inc.	237 480.85 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de ladite soumission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de la compagnie 9248-9590 Québec Inc. pour l'entretien des chemins d'hiver - secteur Sud - pour les saisons hivernales 2024-2027, au montant de deux cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-cinq cents (237 480,85 \$), incluant les taxes, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2024-02.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2024.07.185

Résultats de l'appel d'offres public S2024-03 – Entretien des chemins d'hiver - secteur Ouest - pour les saisons hivernales 2024-2027

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2024-03 pour l'entretien des chemins d'hiver - secteur Ouest - pour les saisons hivernales 2024-2027;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, une (1) soumission a été déposée;

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les pièces Bobby et Billy Rowan Inc.	284 563.14 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de ladite soumission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de la compagnie Les pièces Bobby et Billy Rowan Inc. pour l'entretien des chemins d'hiver - secteur Ouest - pour les saisons hivernales 2024-2027, au montant de deux cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-trois dollars et quatorze cents (284 563.14 \$), incluant les taxes, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2024-03.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2024.07.186

Nomination au Comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2022-475 constituant le Comité consultatif en environnement (CCE) prévoyant que ledit Comité doit être composé de cinq (5) membres occupants d'immeuble à Nomingue ainsi que deux (2) élus municipaux;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Michel Lecompte, à titre de représentant occupant d'immeuble au sein du CCE;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de nommer madame Lyne Pelletier, à titre de représentante occupant d'immeuble, pour un mandat renouvelable d'un an et un mois, et ce, jusqu'en août 2025;

De remercier monsieur Michel Lecompte pour sa précieuse collaboration et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2024.07.187

Demande de dérogation mineure numéro 2024-0151 – 174, chemin de la Pointe-Manitou – Matricule 1941-38-7658

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à déroger à l'annexe A de la grille des usages et normes du règlement de zonage 2012-362 pour la zone Va-8. Plus précisément, d'accepter la conservation d'un droit acquis relatif au bâtiment accessoire malgré le déplacement d'environ un (1) mètre de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire bénéficie de droits acquis quant à l'implantation située à zéro virgule quatre-vingt-cinq mètre (0.85 m) de la ligne latérale droite comme démontré sur le plan projet d'implantation déposé;

CONSIDÉRANT que selon le règlement 2012-362 relatif au zonage, l'article 14.6 portant sur la démolition et la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire (vétuste) exige que le bâtiment doit être situé au même endroit que précédemment si cet emplacement respecte les dispositions relatives à l'implantation;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire de type garage se retrouverait à une distance d'environ un virgule quatre-vingt-cinq mètre (1,85 m) de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT que selon l'article 14.7 du règlement 2012-362, la marge latérale peut être réduite par un facteur de 2 pour les terrains dérogatoires et que la marge latérale à respecter pour cette propriété devrait être de quatre (4) mètres;

CONSIDÉRANT le fait que le citoyen désire conserver les arbres matures présents sur sa propriété et que le déplacement du garage dans le but de respecter le 4 mètres obligatoire obligerait le citoyen à abattre des arbres;

CONSIDÉRANT que selon l'annexe A de la grille des usages et normes du règlement de zonage 2012-362 pour la zone Va-8, un espace naturel correspondant à 60% du terrain doit être conservé;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 21 mai 2024;

Madame la mairesse offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2024-0151, telle que présentée.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2024.07.188

Adoption d'une résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet numéro 2024-0061 - 2254, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-28-1803

CONSIDÉRANT qu'une demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage mixte (3 commerces et 6 ou 7 logements) d'un bâtiment a été déposée pour le matricule 1840-28-1803, situé au 2254, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Cv-1 et Rc-2 du périmètre urbain et que l'usage commercial y est autorisé dans la zone Cv-1 et que l'usage multifamilial y est autorisé dans la zone Rc-2;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet est de construire un immeuble mixte avec 3 commerces et 6 ou 7 logements, dont 1 ou 2, à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement 2018-423 relatif au PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et validé par courriel la recevabilité de celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce projet contient une disposition susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en environnement (CCE) lors de sa réunion du 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance extraordinaire du 30 avril 2024 (résolution no. 2024.04.112);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2024 (résolution no. 2024.05.132);

CONSIDÉRANT qu'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais prescrits et que la résolution est donc réputée approuvée par les personnes habiles à voter de la zone Cv-1 et Rc-2, et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones Ca-1, Ct-1, Cv-2, Ra-2, Rb-1, Rb-2, Rb-3, Rb5, Rc-1, Ru-10 et Ru-11.

CONSIDÉRANT que la présente résolution est identique au second projet de résolution adopté le 13 mai 2024, concernant la demande numéro 2024-0061;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU, d'adopter une résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2024-0061, et ce, dans le but d'autoriser l'usage mixte (3 commerces et 6 ou 7 logements) d'un bâtiment, en faveur du matricule 1840-28-1803, situé au 2254, chemin du Tour-du-Lac.

Le tout, conditionnellement à ce que le bâtiment soit relié à une installation sanitaire conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux

usées des résidences isolées (Q2-r22), ainsi qu'à l'article 5.3.2 du Règlement numéro 2024-498 relatif aux permis et certificats.

Messieurs Gaétan Lacelle et René Lalande s'abstiennent, faisant partie du conseil d'administration de l'ADN, organisme ayant déposé la demande de PPCMOI pour l'immeuble.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2024.07.189

Autorisation de signature – Quai au 99 chemin des Pommiers

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder au remplacement et à l'agrandissement du quai situé au 99 chemin des Pommiers;

CONSIDÉRANT que la superficie du quai projeté sera supérieure à vingt mètres carrés (20 m²);

CONSIDÉRANT qu'un quai de plus de vingt mètres carrés (20 m²) doit obtenir un permis d'occupation du domaine hydrique de l'État, délivré par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité la demande d'octroi d'un permis d'occupation du domaine hydrique de l'État, au Centre d'expertise hydrique du Québec;

De confirmer que le quai sera utilisé à des fins non lucratives et favorisera un accès public aux plans d'eau de la Municipalité, notamment au Grand lac Nomingue.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2024.07.190

Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-0193 : 2113 chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-00-1819

CONSIDÉRANT que la Maison des Jeunes de la Vallée de la Rouge, située au 2113, chemin du Tour-du-Lac (matricule : 1840-00-1819), présente une demande de PIIA afin d'autoriser la réalisation d'une murale (enseigne) sur le côté est de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la modification visuelle de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment est prévue au Règlement 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, ainsi l'immeuble est assujetti au PIIA-01 (Noyau villageois);

CONSIDÉRANT que la demande de permis d'enseigne qui a été soumise respecte les dispositions relatives à l'enseigne selon l'article 8.2 du Règlement 2012-362 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité va offrir un encadrement et du support professionnel à la Maison des Jeunes tout au long de ce projet;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 2 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2024-0193, telle que présentée.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2024.07.191

Affectation du surplus accumulé - Achat d'une thermopompe pour la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT que les appareils de climatisation de la bibliothèque municipale étaient défectueux et énergivores;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite doter ses infrastructures d'équipements écoénergétiques;

CONSIDÉRANT que le programme LogisVert d'Hydro-Québec accorde une aide financière pour la mise en place de mesures d'efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT que l'aide financière peut atteindre un montant de deux mille cent soixante-dix dollars (2 170 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser Madame Caroline Dupuis, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter la demande d'aide financière au programme LogisVert d'Hydro-Québec pour des habitudes de consommation écoresponsables, pour et au nom de la municipalité de Nominingue;

D'entériner l'achat et l'installation d'une thermopompe, et ce, à un montant ne dépassant pas sept mille dollars (7 000,00 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté afin de défrayer le montant excédent l'aide financière à recevoir d'Hydro Québec.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2024.07.192

Affectation du surplus accumulé - Achat d'une autorécurveuse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'autorécurveuse servant à l'entretien des planchers de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'achat d'une autorécurveuse à plancher, et ce, au montant de six mille cinq cent vingt-deux dollars (6 522,00 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté afin d'en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2024.07.193

Octroi d'un contrat pour la reddition de comptes du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour les dépenses réalisées entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale;

CONSIDÉRANT qu'une reddition de comptes finale auditée est exigée auprès de chacune des municipalités visées par le PRABAM pour permettre le versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devra compléter sa reddition de compte finale en prévision de la réalisation de la mission de procédures convenues;

CONSIDÉRANT que la Municipalité pourra transmettre sa reddition de compte finale au Ministère lorsque ce mandat sera finalisé, accompagnée de tous les documents requis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a jusqu'au 31 décembre 2024 afin de soumettre sa reddition de comptes finale et l'ensemble des documents nécessaires au versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat au cabinet de comptables professionnels agréés, Amyot Gélinas, au montant de mille quatre cent cinquante dollars (1 450 \$), plus les taxes applicables, et ce, pour l'audit de la reddition de comptes du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), le tout tel que décrit dans leur offre de services datée du 10 juin 2024.

ADOPTÉE

7 **Période de questions**

8 **Résolution 2024.07.194**
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.